

Arrêté n°V-2022-015

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux : Réfection des voies – rue Eugène Lisbonne, rue du Rivet du 17/01/2022 au 13/03/2022.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 22/12/2021 présentée par TP SUD.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : Du **17/01/2022** au **17/03/2022**, en raison des travaux de réfection des voies, rue Eugène Lisbonne et avenue du Rivet, une déviation est mise en place à l'angle Grand Rue/ rue Auguste Gibert sauf riverain et patient médicaux qui ont accès jusqu'à la place de la Liberté.

La rue Baudin et la rue Lamartine sont fermées au croisement de la rue Eugène Lisbonne.

Le stationnement est interdit entre l'Avenue du Rivet et la rue du Quatre Septembre.

Le stationnement est interdit du 59 au 66 Grand Rue.

Article 2 : Une signalisation est mise en place par l'entreprise TP SUD. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, l'entreprise doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 23/12/2021

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows the official seal of the Municipality of Pérols, Hérault. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE PEROLS' at the top and '(Hérault)' at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a castle tower. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.